



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 791

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre du budget qu'en février 1992 a été signé un décret ouvrant droit à la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'étendre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat le bénéfice de ce même droit.

Texte de la réponse

Les ouvriers des établissements industriels de l'Etat relèvent d'un régime spécial de retraite, distinct du régime de retraite dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. Un projet de décret actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat prévoit la prorogation du dispositif de cessation progressive d'activité au bénéfice des ouvriers des établissements industriels de l'Etat jusqu'au 31 décembre 1993. Ce décret confirme donc le droit au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 791

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1331

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2209